

Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 mai à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olgne, Maire de la commune.

Présents : Olgne Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Cohen Jean-Philippe, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Barbe Monique, Bayon Marguerite, Schmelzle Jean-François, Mayot Vincent, Lebailly Laurence, Alègre Carlos, Richon Isabelle, Besset Grégory, Auternaud Audrey, Mantelin Julien, Boyer Anne,

Absents excusés : Delattre Nicolas pouvoir à **Cohen Jean-Philippe, Valancony Tiphaine,** pouvoir à **Olgne Patrick, Plenet Jaouen,** pouvoir à **Moreau Catherine, Boutoumit Amina, Martin Grégoire,**

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Mayot Vincent

Membres en exercice : 23 Présents : 18 Pouvoirs : 3 Votants : 21

D2023-032 – Créations de postes

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de disposer d'un tableau des effectifs à jour afin de permettre les évolutions de carrières des agents de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au Conseil d'ouvrir les deux postes suivants :

Date délibération	N° Délibération	Intitulé délibération	Création poste	Date effet	Nb heures du poste
15/05/2023	2023-032	Création d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	01/06/2023	35/35
15/05/2023	2022-044	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/08/2023	35/35

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

D'OUVRIR un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à partir du 1^{er} juin 2023.

D'OUVRIR un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, comme exposé par Monsieur le Maire, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à partir du 1^{er} août 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,